

**5ème PLAN DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE  
TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES  
2017-2019**

AXE	AXE 1 = CONSOLIDER LE PARCOURS DE SORTIE DE VIOLENCE DES FEMMES VICTIMES							
PARTIE	<b>A - Faciliter la révélation des faits et l'orientation vers l'accompagnement par l'écoute de premier niveau et la formation des professionnels</b>		<b>B- Mettre à l'abri dans l'urgence</b>	<b>C- Accompagner les femmes victimes pendant la phase judiciaire</b>		<b>D- Accompagner les victimes jusqu'à la sortie effective et durable des violences</b>		
OBJECTIF	Objectif 1 = Renforcer et rendre plus visibles les dispositifs d'écoute et d'accompagnement	Objectif 2 = Faciliter l'orientation vers les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, notamment par la formation des professionnels qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences	Objectif 3 = Proposer une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des femmes victimes de violences	Objectif 4 = Faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire	Objectif 5 = Déployer pleinement les mesures de protection	Objectif 6 = Améliorer la prise en charge des soins psycho-traumatiques des femmes victimes de violences	Objectif 7 = Faciliter l'accès au logement sûr et pérenne	Objectif 8 = Adapter l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences
MOYENS À DÉPLOYER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Consolider et étendre la plateforme d'écoute "3919"</li> <li>* Mettre en place un annuaire national informatisé des structures accompagnant les femmes victimes de violences (2017-2019)</li> <li>* Renforcer les accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation pour les femmes victimes de violences</li> <li>* Communication à renforcer (site Internet, dépliants actualisés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Consolider les dispositifs suivants :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1- intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) - 358 postes d'ici 2019</li> <li>2- postes de référents "violences faites aux femmes" au sein des services d'urgences (qui existent actuellement dans 91 départements)</li> <li>3- postes de "réfèrent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple" (déployé dans 52 départements actuellement)</li> </ol> <li>* Renforcer la formation initiale et continue des professionnels au contact des femmes victimes</li> </li></ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Accroître l'offre d'hébergement d'urgence (objectif : parvenir à 2000 places d'ici 2019 / 350 solutions d'hébergement supplémentaires dont 100 réservées aux femmes de 18-25 ans sans enfants)</li> <li>* Poursuite du partenariat entre l'instance de coordination départementale et les associations spécialisées</li> <li>* Former les professionnels du secteur de l'hébergement (repérage et accompagnement des femmes victimes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Signaler systématiquement aux autorités judiciaires les situations inquiétantes (déploiement du "protocole plainte" national de 2013)</li> <li>* Remettre à la victime un exemplaire de sa plainte de façon systématique</li> <li>* Ériger le sexisme en circonstance aggravante de tous les crimes et délits</li> <li>* Permettre aux ayants-droits d'une victime de meurtre de se constituer partie civile via une association déclarée depuis au moins 5 ans et dont l'objet statutaire comporte la lutte contre les violences sexuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>RENFORCER L'ORDONNANCE DE PROTECTION</b> (une enquête analysera les décisions rendues en la matière pour connaître l'utilisation de l'ordonnance de protection par les juges et son appropriation par les avocats)</li> <li>La réalisation d'un guide de bonnes pratiques est prévu, à l'attention des juridictions et des professionnels concernés.</li> <li>* Étude quant à la mise en oeuvre de la mesure d'éviction du conjoint violent</li> <li>* <b>Déployer le dispositif TGD</b></li> <li>* Rendre effectif le recensement et la formation des référents "violences faites aux femmes" au sein de chaque TGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer une stratégie et mettre en place un maillage national de structures, professionnels et services formés à cette prise en charge (but : établir une cartographie nationale de l'offre de prise en charge spécialisée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Promouvoir l'attribution de logements sociaux des contingents préfectoraux aux femmes victimes de violences</b> (via une circulaire à l'attention des Préfets) - ex : prise en compte des besoins particuliers de ce public, cotation plus élevée du critère « victime de violences » dans la grille de cotation de l'application « Système prioritaire logement »</li> <li>* Intégrer les violences économiques dans les violences faites aux femmes (mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser les différents acteurs de l'emploi aux spécificités des femmes victimes de violences et aux freins qu'elles peuvent rencontrer dans ce domaine</li> <li>* Intégrer les violences faites aux femmes dans les différents accords-cadres traitant de l'égalité hommes-femmes signés entre l'État et les acteurs de l'Emploi</li> </ul>